VILLE DE SARREGUEMINES PROCES VERBAL

DE LA 397°°° SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI17 SEPTEMBRE 2018

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la 38e séance du Conseil Municipal
- 2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 3. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017
- 4. Convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »
- 5. Adhésion à l'AGURAM Signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'AGURAM
- 6. Transmission électronique des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité signature de la convention
- 7. Décision modificative Indemnité de sinistre
- 8. Décision modificative budgétaire n°2
- 9. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- 10. Convention de mise à disposition / Contrat de location / Règlement intérieur / Tarif de location de la Maison de Quartier de Neunkirch
- 11. Réforme du règlement de location des salles
- 12. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2018
- 13. Convention de facturation de prestations croisées entre la Ville et la CASC
- 14. Convention avec le Département relative au réaménagement du carrefour de la rue Poincaré avec la rue de la Halle sur la route départementale n° 33 à Sarreguemines
- 15. Bail entre la Société Télédistribution de France et la Ville de Sarreguemines
- 16. Intervention de l'EPF Lorraine sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie rue du Maréchal Foch Convention de maîtrise foncière opérationnelle
- 17. Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) parcelle, cadastrée Section 62, N° 004 sise rue de Bitche

18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

19. Divers

A - Dénomination d'un équipement urbain

Par convocation en date du 30 avril07 septembre 2018, Monsieur Céleste LETT, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 14 mai17 septembre 2018, à partir de 18h00, pour sa 397^{eme} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Adjoints : ZINGRAFF Marc, STEINER Sébastien Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, MULLER BECKER Nicole, CUNAT Jean-Claude, MULLER-BECKER Nicole, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDIOT Carole, PEIFFER Denis,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal (à partir du point n°2), NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, (à partir du point n°2), LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n° 3) LAVAL Audrey, BECKERICH Nicole, THINNES Corinne,

Ont donné procuration :

M. BUCHHEIT Arsène à M. STEINER ZINGRAFF JUNG Sébastien2Monsieur le MaireMme FUHRMANN à Mme BECKERICHMme LEGERON à M. STEINER (jusqu'au point n° 1)

Mme LECLERC à Monsieur le Maire

Mme YILDIZ à Mme HECKEL (jusqu'au point n° 9)

Mme LAMPERT à M. ZINGRAFF
M. SCHWARTZ Jean-Philippe à Mme FUHRMANN

Etaienent absent(e)s non excusé(e)s(e)s: Mme GIANNETTI, M. SCHWARTZ Jean-Philippe,

Etait absent : M. SANITATE , MM. BAUER et UHRING

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, BEE, Directeur du CCAS, BEE, Directeur du CCAS, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse CORNET, Responsable du Service des Finances, EBERHART Jean-Luc Directeur Général des Services Techniques, GODARD HOFFMANN, Responsable du Service Enseignement et Cultes, GROSSMANN, Responsable du Centre Technique Municipal, HENNEÇON, Responsable du Service des Ressources Humaines, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipal KIEFFER, Directrice des Musées, KIENY, Architecte, Responsable du Service Urbanisme, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, SARRAGOSSI, du Service Communication,

KIRCHMANN, Directeur de Cabinet,

CESTER, Trésorier Principal Municipal

.....

Après l'appel des Conseillers Municipaux par **Mme Audrey LAVAL, Monsieur le Maire**souhaite la bienvenue à l'assemblée pour ce Conseil Municipal de rentrée indiquant qu'il s'agit là de l'avant-dernière rentrée avant

les élections municipales de 2020. Il précise que durant la trêve estivale, il a été procédé au changement de la moquette de la salle, « ce qui n'était pas un luxe » puisque l'ancienne datait d'il y a environ 35 ans. Le choix s'est porté sur ce revêtement pour des raisons acoustiques mais aussi techniques. Coût de l'opération : 28 000 €. La salle du Conseil Municipal bénéficie ainsi d'une réfection progressive après le changement du plafond suite à la chute de dalles il y a quelques années, une remise en peinture des murs, l'installation d'une nouvelle sonorisation. La prochaine intervention concernera les sièges. Monsieur le Maire indique avoir fait le choix, avec son équipe, de maintenir la configuration circulaire des pupitres qu'il juge conviviale et agréable.

Puis Monsieur le Maire

- Dénomination d'un équipement urbain.Périscolaire	465 996.01	Familles	279 168
Mercredis	30 816	CAF	96 556.8
Vacances	40 463.58	Participation Ville	1 339 481.49
Personnel	1 157 930.69		
Frais généraux	20 000		
TOTAL	1 715 206.29	TOTAL	1 715 206.29

Les coûts de rattrapage de 130 000 € seront versés par la Ville au FRANCAS suivant les modalités suivantes :

- 80 000 € en 2018
- 50 000€ en 2019

La Ville versera donc en 2018 à compter du 07 avril :

(1 339 481.49 € *8.8/12)+ 80 000 €, soit 1 062 286.43 € par acompte trimestriel suivant les termes de la convention.

Pour 2019, la Ville versera :

(1 339 481.49 * 8/12) + 50 000€, soit 942 987.66 €.

La Ville s'engage également à prendre en charge les coûts afférents à d'éventuels contentieux qui seraient directement liés à la procédure de liquidation et de transfert aux FRANCAS. Le cas échéant, le délégataire présentera tous les justificatifs nécessaires.

- de charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.

1. Décision modificative – Crédits supplémentaires pour le périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Budget primitif 2018 (séance du Conseil municipal du 26 mars 2018),

Vu l'avis de la Commission des finances du 03 mai 2018.

Sur le rapport de M. Jean-Marc SCHWARTZ, Adjoint délégué aux Finances,

Décide sous 1 abstention

D'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

	Dépenses						Recettes		
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant

20 Immobilisations incorporelles						
			Frais d'Etudes local			
20	2031	325	associatif Ecole des vergers	20 000.00		

21 Immobilisations corporelles						
21	21848	01	Autres matériels Mobiliers	-27 500.00		
			Aérothermes gymnase			
21	21314	321	Rowling	7 500.00		

Total dépenses d'investissement 0,00		Total recettes d'investissement	0,00
--------------------------------------	--	---------------------------------	------

FONCTIONNEMENT

Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Chapitre Nature Fonction Intitulé			Montant
011 Charges à caractère général					75 Autres produits de gestion courante			rante	
011	611	4221	3 Trimestres DSP d'urgence Périscolaire Les Francas	355 000.00	75	7588	020	Part Ville redevance Assainissement 17	355 000.00
Total dépenses de fonctionnement 35			355 000 00	Total rec	ettes de fo	nctionnen	nent	355 000 00	

2. Décision modificative – Indemnité de sinistres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
DEGATS DES EAUX PRESBYTERE ST NICOLAS Sinistre n° 21.18	01/03/2018	5 857,00 €	011/ 025	615221	12EN	5 857,00 €	7588

Total: 5 857,00 € Total: 5 857,00 €

3. Comité Technique – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : détermination du nombre de représentants

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur STEINER, Adjoint au Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a permis de recueillir un avis favorable le 17 avril 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 325 agents.

Décide à l'unanimité

- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

4. Actualisation de l'état des effectifs 2018

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 17 avril 2018,

Décide à l'unanimité

1. de procéder aux créations et suppressions suivantes de l'état des effectifs au budget général :

FILIERES	SUPPRESSIONS	CREATIONS
	Avec effet au plus tôt au 1 ^e	^{er} juin 2018
Administrative	 1 poste d'attaché principal 1 poste de rédacteur principal 1° cl 3 postes de rédacteur principal 2° cl 4 postes de rédacteur 	

	5. 6.	1 poste d'adjoint administr. pal 1° cl 2 postes d'adjoint administratif		
Technique	1. 2. 3. 4.	1 poste d'ingénieur principal 1 poste de technicien principal 2° cl 3 postes d'agent de maîtrise 4 postes d'adjoint technique pal 1° cl 10 postes d'adjoint technique	1.	4 postes d'agent de maîtrise principal 5 postes d'adjoint technique pal 2° cl
Médico sociale	1.	22 postes d'ASEM principal 2° cl	2.	3 postes d'ASEM principal 1° cl
Sportive	3. 4.	1 poste de conseiller des APS 1 poste d'éducateur des APS pal 1° cl		
Culturelle	5. 6.	1 poste d'assistant de conservation pal 2° cl 1 poste d'assistant d'enseignement artistique pal 1°cl	7.	1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale 1 poste d'assistant d'enseignement artistique pal 2° cl
Animation	1. 2.	1 poste d'animateur principal 2° cl 1 poste d'animateur		
Police Municipale	3. 4.	poste de chef de service de police municipale poste de brigadier		
AUTRES	1.	2 postes Contrat Emploi Avenir		

- 2. d'adopter le tableau des effectifs comme proposé.
- 3. de solliciter l'ensemble des autorisations nécessaires au recrutement de personnel :
- 1. de remplacement d'agents absents du service,
- 2. non titulaire en cas de besoin, sur un poste vacant,
- 3. saisonnier et occasionnel,
- 4. dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats de droit privé),
- 5. dans le cadre de besoins ponctuels (vacataires),
- 6. dl'indemniser des stagiaires conventionnés de l'enseignement supérieur qui remplissent les conditions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

7. Attribution d'une subvention au Kick Contact de Sarreguemines

Mme FUHRMANN constate que l'on propose ce soir d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour un stage « à l'autre bout du monde » à un club qui perçoit par ailleurs une subvention annuelle de 14 635 € de la part de la Municipalité. Tout en reconnaissant la nécessité de donner au club les moyens d'exister et de permettre aux sportifs de briller, elle estime néanmoins que l'examen de cette demande aurait mérité de disposer d'un peu plus de détails : qui sont les 8 participants ? Quelle sera l'utilisation précise de cet argent ? « 5 000 € est une somme conséquente qui pourrait permettre à beaucoup d'autres projets, notamment culturels, de voir le jour et de toucher plus de 8 personnes. Cette subvention nous interpelle d'autant plus que nous constations que seulement 800 € seront versés au CIDFF de la Moselle pour l'accompagnement des femmes à l'emploi. Au regard de cette situation, quelles priorités pour la Municipalité ? »

M. ZINGRAFF indique à Mme FUHRMANN que le service des sports pourra lui communiquer tous les détails de cette opération. « Il ne faut pas la mettre en concurrence avec les politiques qui peuvent être menées par mes collègues dans leurs domaines. Ce projet a été discuté avec l'association et il a été tenu compte de

l'implication du club dans les quartiers difficiles. Nous avons constaté depuis longtemps que le sport a des vertus particulièrement intéressantes pour ce genre de public. »

Mme FUHRMANN regrette l'absence de retour par rapport aux subventions versées. Selon elle, il serait intéressant que chaque année un bilan soit présenté sur les différentes actions subventionnées par la Ville.

M. ZINGRAFF répond que cela ne pose aucun problème sur ce type d'opération.

Monsieur le Maire souligne que les subventions ont toujours fait l'objet de débats. Il rappelle cependant à Mme FUHRMANN que lors de l'adoption du budget, M. SCHWARTZ Jean-Philippe s'était pourtant réjoui du montant des aides accordées par la Ville aux associations. « Que ce soit sous mes prédécesseurs MM. PAX et LUDWIG que j'ai servis en tant qu'adjoint, nous avons toujours exercé un partenariat avec le monde associatif sous forme notamment de subventionnement. Vous avez fait un comparatif avec une autre association mais vous verrez lors du vote des participations dans le cadre du Contrat de Ville que nous sommes généreux avec toutes les associations. Par ailleurs, la Ville n'est pas compétente pour tous les domaines, il y a des actions qui relèvent d'autres organismes ou collectivités. » Revenant sur le montant de 5 000 €, Monsieur le Maire estime que c'est « peu et beaucoup » à la fois car il s'agit d'un projet séduisant, certes un peu lointain, mais qui permet aux jeunes athlètes d'aller pratiquer leur art dans le berceau de la discipline. Il se dit d'accord sur le principe de demander un bilan aux associations pour ces opérations exceptionnelles. « Nous avons à Sarreguemines des sportifs performants qui véhiculent une image positive de la Ville. »

M. ZINGRAFF apporte quelques précisions : le Service des Sports suit l'activité des associations sportives très régulièrement. De même, les élus qui se rendent aux assemblées générales doivent approuver les comptes et ont ainsi connaissance de l'utilisation des sommes versées par la collectivité.

Mme FUHRMANN se défend d'avoir remis en cause le principe du subventionnement des associations. Elle indique que cette demande précise a suscité un questionnement auquel Monsieur le Maire et M. ZINGRAFF ont répondu.

M. SANITATE demande s'il n'était pas possible de faire venir l'entraîneur sur place ce qui aurait permis d'en faire profiter tous les membres du club.

Monsieur le Maire explique que l'intérêt de ce stage en Thaïlande est justement de pratiquer dans les conditions climatiques et environnementales du pays fondateur de la discipline.

M. PEIFFER rappelle que le Conseil Municipal a voté à l'unanimité, en mars dernier, les propositions de subventions aux associations, ce qui prouve, selon lui, que les élus ont compris l'intérêt du soutien à la vie associative. Par ailleurs, il tient à préciser que l'examen des dossiers de subventions répond à des critères stricts mis en place par la Municipalité et qu'il se fait en toute transparence et avec beaucoup de sérieux. Dans ce cas, il s'agit d'une demande exceptionnelle.

Monsieur le Maire ajoute que le budget primitif comporte une ligne « subventions non affectées » d'un montant de 15 000 € pour pouvoir précisément répondre en cours d'année à ce type de demandes.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Kick contact Sarreguemines » pour un projet de stage de perfectionnement en Thaïlande au profit de huit jeunes Sarregueminois et de leurs encadrants.

Décide sous 3 abstentions

- d'attribuer à l'association « Kick contact Sarreguemines » une subvention de 5.000 € pour son projet de stage de perfectionnement en Thailande

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2018 sous : chapitre 65 ; article 65748 « non affecté »

8. Autorisation de signature pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021

9. Contrat de Ville – Versement des participations 2018

M. SANITATE demande combien de jeunes sont concernés par les actions de l'Equipe de Prévention Spécialisée.

M. CUNAT répond que l'action de prévention des radicalisations concernait un spectacle d'une troupe originaire de MOLENBEEK qui a donné deux représentations, une pour les professionnels et une pour les scolaires. Ce spectacle a fait l'unanimité parmi le public présent. Quant au séjour à Briançon, il a lieu tous les ans et concerne une dizaine de jeunes qui se constituent un pécule en effectuant des travaux sur des équipements en ville ou auprès d'association.

En ce qui concerne le spectacle, **M. PEIFFER** ajoute que les éducateurs de la Ville ont appris beaucoup de choses sur les comportements et attitudes à avoir : « Je crois qu'il est utile que les personnes qui interviennent au contact des quartiers et de la Jeunesse puissent savoir répondre aux difficultés générées par l'extrémisme et toutes les formes de radicalisation. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT.

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

1. <u>Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines</u>

1.	La tête de l'emploi :	4 500 €
2.	Rencontres de l'alternance :	4 500 €
3.	Maux d'écrits :	1 500 €
4.	Sport et culture :	1 500 €
5.	Regards sur les métiers :	2 000 €
6.	Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi :	1 000 €
7.	Plate forme Loj'Toit	1 000 €
8.	Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville :	5 000 €

TOTAL : 21 000 €

	Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA	
0.	En route vers l'emploi :	500
1.	Parents jeunes pour des liens renforcés :	1 000 €
2.	Séjour à Briançon :	600 €
3.	Prévention des radicalisations	2 000 €
T	OTAL:	4 100 €
4.	Centre Socioculturel	
_	Astrono forellator	0.000 6
5.	Actions familiales :	3 000 €
6.	Ouverture à la diversité sociale et culturelle :	2 500 €
7.	Animation de vacances:	1 500 €
8.	Espaces et actions jeunes :	2 000 €
-	Fond de participation des habitants	500 €
9.	Actions pour la citoyenneté :	500 €
T	OTAL :	10 000 €
	 	10 000 9
0.	Ludothèque Beausoleil	
_	Atelier d'éveil au plaisir de lire :	16 500 €
	Jeu en cité :	5 000 €
-	JOA OIT OILO .	3 000 C
T	OTAL:	21 500 €
4	Association Proximité	
		5 000 C
1. 	Point rencontre :	5 000 €
		E 000 C
10	OTAL :	5 000 €
	Cap Emploi	5 000 €
1.	Cap Emploi	
1.		9 000 €
1. 2.	Cap Emploi	
1. 2.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi :	9 000 €
1. 2. <u>T</u>	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte	9 000 €
1. 2. 1. 3.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch :	9 000 € 9 000 € 1 000 €
1. 2. 1. 3. 4.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes	9 000 € 9 000 € 1 000 € 700 €
1. 2. 1. 3. 4.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch :	9 000 € 9 000 € 1 000 €
1. 2. 1. 3. 4. 5.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes	9 000 € 9 000 € 1 000 € 700 €
1. 2. 1. 3. 4. 5.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes Tournoi international de Pâques	9 000 € 1 000 € 700 € 1 300 €
1. 2. 1. 3. 4. 5.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes Tournoi international de Pâques	9 000 € 1 000 € 700 € 1 300 €
1. 2. 1. 3. 4. 5.	Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes Tournoi international de Pâques OTAL : Football Club de Beausoleil	9 000 € 1 000 € 700 € 1 300 €
1. 2. 1. 3. 4. 5. 1. 6.	Cap Emploi Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes Tournoi international de Pâques OTAL : Football Club de Beausoleil Interaction parents-association :	9 000 € 1 000 € 700 € 1 300 €
1. 2. 1. 3. 4. 5. 1. 6. 7.	Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes Tournoi international de Pâques OTAL : Football Club de Beausoleil Interaction parents-association : Projet Educatif et Sportif :	9 000 € 1 000 € 700 € 1 300 € 1 000 € 1 000 €
1. 2. 1. 3. 4. 5. 1. 6. 7. 8.	Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes Tournoi international de Pâques OTAL : Football Club de Beausoleil Interaction parents-association : Projet Educatif et Sportif : Tournoi FC Santes	9 000 € 1 000 € 700 € 1 300 € 1 000 € 1 000 € 1 000 € 600 €
1. 2. 1. 3. 4. 5. 1. 6. 7. 8. 9.	Parcours vers l'emploi : OTAL : ASS Lutte Tournoi de Moosch : Formation des jeunes athlètes Tournoi international de Pâques OTAL : Football Club de Beausoleil Interaction parents-association : Projet Educatif et Sportif :	9 000 € 1 000 € 700 € 1 300 € 1 000 € 1 000 €

30. 31.	Fonctionnement des Conseils Citoyens : Fond de participation des habitants	500 € 750 €
	TOTAL:	1 250 €
	1. <u>CIDFF Moselle</u>	
32. 33.	L'égalité en images : Accompagnement des femmes vers l'emploi :	400 € 800 €
	TOTAL:	1 200 €
34.	Futsal Sarreguemines Inculquer les valeurs humaines à travers le sport :	500 €
	TOTAL:	500 €
	Association Cité de la Forêt	300 G
35. 36.	Sortie Europa Park : Anim'art :	300 € 650 €
	TOTAL:	950 €
	TOTAL GENERAL :	80 600 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

37. Projet de Réussite Educative - Attribution des subventions 2018

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

1. Equipe St Vincent:

1. Les paniers du Maraîcher : 1 500 €

TOTAL: 1 500 €

2. Collège Jean-Jaurès

3. Parcours excellence : 1 500 €

4. Mise en place d'une ruche pédagogique : 500 €

	TOTAL:	2 000 €
5.	Les amis de la Coccinelle :	
6.	Accueil Enfants / Parents :	1 500 €
	TOTAL:	1 500 €
7.	Ludothèque Beausoleil :	
1.	Ludotneque Beausoien .	
8.	L'école du jeu :	2 500 €
	TOTAL:	2 500 €
9.	Centre socioculturel :	
10.	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Elémentaire » :	7 500 €
	TOTAL:	7 500 €
11.	CMSEA (Accompagnement des collégions) :	
11.	CMSEA (Accompagnement des collégiens) :	
	Subvention pour l'animateur Claude Houver :	2 000 €
	TOTAL:	2 000 €
	TOTAL GENERAL :	17 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

12. Refonte du contrat liant les élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Sarreguemines à la Musique Municipale de Sarreguemines

Mme FUHRMANN observe que tout nouveau membre devra prendre en charge ses frais de scolarité ou renoncer à la rétribution pour assiduité.

Monsieur le Maire confirme qu'il devra choisir entre l'un ou l'autre ;

Mme FUHRMANN évalue l'économie pour la collectivité à 400 €, somme qu'elle juge dérisoire. Elle craint que ce nouveau règlement freine le renouvellement générationnel et culturel pourtant souhaité au sein de la formation musicale. « Pourquoi vouloir priver ces potentielles volontés de participer à la vie de la collectivité ? Vous risquez de décourager des vocations avant même qu'elles n'aient le temps de s'exprimer. Parce que cette décision est contradictoire, je m'abstiendrai. »

M. CUNAT admet que cela a fait l'objet d'une discussion au sein du Comité de la Musique Municipale cependant la volonté de ne pas alourdir la charge de la collectivité l'a emporté. « Nous sommes conscients du risque mais nous comptons sur la dynamique du Directeur, M. MEILHAC, également professeur au Conservatoire, qui a su, au-delà de l'aspect financier, générer une belle motivation dans l'équipe. C'est un choix fait en toute connaissance de cause.»

- M. SANITATE souhaite connaître le nombre de prestations effectuées par la Musique Municipale sur une année et demande si celles-ci sont rémunérées.
- M. CUNAT indique que la formation musicale intervient majoritairement pour le compte de la Ville et effectue quelques prestations payantes pour d'autres collectivités. « Nous songeons effectivement à augmenter le nombre de ces interventions rémunérées cependant la Musique Municipale doit prioriser son concours au bénéfice de la Ville de Sarreguemines et de son rayonnement. Cette année, pour la première fois, le concert de la Musique Municipale était payant au tarif de 5 € »

Monsieur le Maire: « Nous avons une belle harmonie municipale et vous avez pu le constater lorsque vous participez à des manifestations patriotiques ou autres et à ses concerts à l'Hôtel de Ville. La formation a énormément progressé ces dernières années et ces prestations sont très appréciées. Vous parlez d'économie dérisoire, aujourd'hui, pour une collectivité, il n'y a pas de petites économies. S'il fallait d'ici quelques années revenir en arrière, on verrait à ce moment-là, mais je reste persuadé que cela n'aura pas d'incidence. »

- **M. SANITATE** estime qu'il y aura une discrimination entre les anciens membres et les nouveaux du fait de l'instauration de ce changement de règlement.
- M. CUNAT tient à préciser que la plupart des harmonies fonctionne sur le bénévolat total alors qu'à Sarreguemines les musiciens bénéficient de la politique de défraiement mise en place. Quant au remboursement des frais de conservatoire (80 € par trimestre pour un Sarregueminois) multiplié par le nombre de bénéficiaires, cela représente une économie bien supérieure à 400 € pour l'association. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu la convention existante entre la Musique Municipale de Sarreguemines et le Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique de Sarreguemines

Vu sa précédente délibération du 2 juin 2017

Décide sous 2 oppositions et 1 abstention

- de modifier le contrat liant les élèves du Conservatoire de Musique, de danse et d'art dramatique de Sarreguemines à la Musique Municipale de Sarreguemines selon modèle ci-joint et de modifier tous les contrats existants en nouveaux contrats à compter de la rentrée de septembre 2018

13. Partenariat avec l'Université Populaire Sarreguemines Confluences

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité (MM. ZINGRAFF et PEIFFER ne prennent pas part au vote)

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'Université Populaire Sarreguemines Confluences
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université Populaire Sarreguemines Confluences

14. Partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS)

15. Convention de mise à disposition de l'appartement situé dans l'ancienne maison du directeur au Moulin de la Blies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'appartement situé dans l'ancienne maison du directeur au Moulin de la Blies.

16. Acquisition d'une parcelle cadastrée section 76 n° 139 située au quartier de Folpersviller auprès des consorts SAND

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la proposition des consorts SAND de céder la parcelle, cadastrée Section 76, N° 139 – Lieu-dit « Oben Am Forst » - 13,01 ares, située au quartier de Folpersviller

Considérant que cette parcelle classée en partie en zone 1AU (zone non équipée et d'urbanisation future - 7,41 ares) et en partie en zone A (zone agricole - 5,60 ares) du Plan Local d'Urbanisme, est située dans l'emprise de la future extension du lotissement du Forst,

Considérant que la Ville a déjà constitué de la réserve foncière dans l'emprise de cette future extension,

Vu l'avis favorable des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès des consorts SAND, représentée par Mme SAND Sylvie, résidant 08 Brousse 23160 CROZANT, la parcelle cadastrée Section 76, N° 139 Lieu-dit « Oben Am Forst » de 13,01 ares pour un montant de 13 157 €.
- les crédits nécessaires à cette acquisition, à savoir 15 500 €, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont prévus au budget général 2018 en section d'investissement : Chapitre 21 Fonction 581 Nature 2118 Service 23FO
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

17. Cession d'un délaissé communal cadastré section 22 n° 0375 de la SCI Poincaré

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la demande de la SCI Poincaré, représentée par M. Patrice ENGASSER, souhaitant acquérir une partie de terrain communal contiguë à sa propriété,

Vu que cette emprise communale, cadastrée Section 22, N° 0375 d'une surface totale de 3,05 ares, est actuellement en situation de délaissé et ne présente aucun intérêt pour la Ville.

Vu l'estimation des Services Fiscaux,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle, cadastrée Section 22, N° 0375 d'une contenance totale de 3,05 ares, au prix total de 9 531,25 € à la SCI POINCARE, situé 26A rue de la Grande Armée à SARREGUEMINES et représentée par M. Patrice ENGASSER,
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

18. Cession de plusieurs délaissés situés impasse du Himmelsberg à différents propriétaires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu le projet d'extension du COSEC, situé impasse du Himmelsberg et réalisé par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)

Attendu que la CASC a dû justifier lors de l'instruction du permis de construire de la propriété de 6 places de stationnement supplémentaires pour répondre aux exigences du Plan Local d'Urbanisme.

Vu que, pour satisfaire à cette obligation et ne pas retarder le démarrage des travaux, la Ville de Sarreguemines a donné un accord de principe pour la cession à la CASC de 6 places de stationnement existantes sur la base de l'estimation de France Domaine, étant précisé que ces places resteront accessibles au public,

Vu qu'il convient également de régulariser la situation de 2 délaissés du domaine public, actuellement occupés par 2 propriétaires riverains de l'impasse du Himmelsberg, ces derniers ayant donné leur accord pour l'acquisition de ces terrains,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 11 janvier 2018,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de déclasser du domaine public dans le domaine privé de la Ville, les parcelles cadastrées Section 29 n° 390 (1,69 ares), 391 (1,71 ares) et 392 (1,15 ares),
- de céder la parcelle, cadastrée Section 29, N° 390 d'une contenance de 1,69 ares, au prix total de 7 605 € à Mme Françoise BARILLON, demeurant 04 impasse du Himmelsberg 57200 SARREGUEMINES,
- de céder la parcelle, cadastrée Section 29, N° 391 d'une contenance de 1,71 ares, au prix total de 7 695 € à M. et Mme Jean-Luc ZAJAC, demeurant 35 impasse du Himmelsberg 57200 SARREGUEMINES,
- de céder la parcelle, cadastrée Section 29, N° 392 d'une contenance de 1,15 ares, au prix total de 5 175 € à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

19. Lotissement du Forst – Commercialisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Folpersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu l'estimation de France Domaine,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les lots de terrain à bâtir ci-après :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge
19	76	171/19	769 m²	Consorts NOLL / LIMAN	66 903,00 €	8 684,68 €
20	76	172/19	644 m²	M. et Mme Fatih DILEK	56 028,00 €	7 272,99 €
36	76	188/19	591 m²	Mme Clarisse BERSHEIM	51 417,00 €	6 674,44 €
44	76	196/19	792 m²	M. et Mme Michel LERSY	68 904,00 €	8 944,43 €
				Total pour mémoire :	243 252,00 €	

- 1. Approbation du procès-verbal de la 38e séance du Conseil Municipal
- 2. Le procès-verbal de la 38^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Monsieur le Maire: « Par courrier réceptionné le 16 août 2018, M. Michel UHRING m'a fait part de sa démission du Conseil Municipal pour raisons professionnelles. Dans ce cas de figure, l'article L 270 du Code Electoral prévoit que "le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit". Le suivant sur la liste "Sarreguemines Ensemble" étant M. Eric FIERLING, ce dernier a été informé, par courrier du 20 août 2018, qu'il était appelé à siéger au sein du Conseil Municipal en remplacement de M. UHRING. Par lettre du 10 septembre 2018, M. FIERLING a annoncé sa démission de cette fonction. Finalement, Mme Corinne THINNES, suivante sur cette même liste et ici présente, a accepté de siéger dans cette assemblée. Elle est donc officiellement installée ce soir au sein de notre Conseil Municipal. Lors de la séance suivante, il sera procédé à sa désignation dans les commissions de son choix. Je souhaiterais qu'on l'applaudisse. (Applaudissements)

3. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017

Après présentation des rapports par Mme VERENE, Responsable Exploitation Moselle Est de la Société Véolia et par M. MINNERATH du Cabinet « Collectivités Conseil », **Monsieur le Maire** invite les conseillers à formuler leurs questions ou observations éventuelles.

M. BAUER demande qui a la charge de l'entretien du réseau de distribution. M. MINNERATH explique que le délégataire prend en charge les renouvellements de conduite dans la limite de 12 mètres de linéaires soit 2 tronçons et ce, quel que soit le diamètre. Au-delà de cette distance, c'est du ressort de la Ville.

M. BAUER se dit étonné que sur 100 km de réseau, la perte atteigne 15 % de l'eau pompée. Il fait un parallèle entre cette constatation et le taux d'impayés qui s'élève lui à 0,66 %. « Quand vous pompez autre chose que de l'eau, vos pertes s'élèvent à moins de 1 %. Je ne comprends pas que l'on puisse perdre autant d'eau. Quand on pompe du pétrole on ne perd rien. »

M. STEINER lui rappelle que le réseau se situe en milieu urbain avec toutes les difficultés que cela comporte. La situation n'est donc pas comparable avec le pompage du pétrole.

Monsieur le Maire argue que l'on se branche plus facilement sur un réseau d'eau que sur un réseau de pétrole faisant référence à des branchements sauvages occasionnels.

M. EBERHART ajoute que si l'on se réfère à la moyenne nationale du rendement des réseaux de distribution d'eau, Sarreguemines se situe nettement au-dessus. Par ailleurs, le rendement du réseau du Syndicat des Eaux de la Blies est impacté par l'âge des canalisations. Enfin, en milieu urbain, il n'est pas toujours possible de placer les canalisations à la profondeur souhaitée en raison de la présence d'autres réseaux qui se croisent. De fait, en période de sécheresse ou de grand gel, des déformations de terrains peuvent engendrer des ruptures de canalisations.

M. MINNERATH souligne que l'augmentation du rendement appellerait la mise en œuvre de moyens supplémentaires et aurait donc une répercussion sur le prix de l'eau. « A un moment donné, il faut faire face à un arbitrage technico-économique. Le rendement à Sarreguemines est satisfaisant comparé à la moyenne nationale mais aussi au niveau le plus bas tolérée par la « réglementation Grenelle » qui est de 71 %.

En l'absence de questions ou observations supplémentaires, **Monsieur le Maire** rappelle que l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences depuis le 1^{er} janvier 2018. Le rapport sur l'Eau qui fait l'objet d'une présentation annuelle, se révèle positif tant au niveau de la qualité de l'eau, de la tarification ou encore du rendement « même s'il y a toujours des améliorations souhaitables et pour certaines réalisées. » Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Mme VERENE de VEOLIA et à M. MINNERATH, Assistant à Maître d'Ouvrage auprès de la Ville, pour leur présentation. « Enfin, comme tous les ans, je dirais à VEOLIA : faites encore mieux. »

M. BAUER s'interroge sur les coûts pour l'utilisateur final estimant qu'ils sont plus élevés dans le cadre d'une délégation de service public en comparaison à une gestion en régie.

Monsieur le Maire: « Ce n'est pas ma conviction et mes prédécesseurs qui avaient également analysé la situation de manière pertinente ont également opté pour une gestion en DSP. Ce n'est pas notre cœur de métier. Si on devait passer un jour en régie, il faudrait recruter les personnels nécessaires et je ne suis pas persuadé que les coûts seraient moindres. Par ailleurs, s'il devait y avoir une dérive quant aux tarifs ou la qualité de l'eau, la CRC s'en serait déjà fait l'écho compte tenu des comparaisons effectuées avec les autres collectivités. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint, sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2017,

Vu les articles L. 2224-5, L. 1411-3 et L. 1411-13

Vu le Contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1er juillet 2016

Vu l'examen en date du 04 septembre 2018 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Prend acte

de la présentation des rapports d'activités 2017 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

4. Convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »

M. BAUER demande s'îl est obligatoire d'adhérer à l'AGURAM pour obtenir un financement dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Monsieur le Maire explique que la Ville aurait pu adhérer à un autre organisme sachant que le passage obligé est la réalisation de l'étude. Toutefois, l'AGURAM travaille déjà sur le territoire notamment avec les villes de METZ et THIONVILLE.

M. BAUER s'interroge sur l'utilité de cette étude.

Monsieur le Maire explique que le Maire et les élus doivent donner l'impulsion et s'atteler à la redynamisation du centre-ville. Ils ne sont toutefois pas des spécialistes pour dire ce qu'il faut faire exactement que ce soit au niveau du plan de circulation, des aménagements urbains, etc. « Ce sont des éléments que des personnes plus avisés, disposant d'une solide expérience en la matière, pourront nous suggérer. Il faut savoir bien s'entourer. »

M. BAUER s'offusque de la multiplication des études que l'on impose désormais. « Avec l'expérience que vous avez acquise en participant à la vie publique Sarregueminoise, vous êtes un spécialiste de la

redynamisation du cœur de ville. Je suis un peu atterré que l'on vous commande de payer ces études pour vous dire quoi faire alors que vous savez quoi faire. C'est un peu du gaspillage de l'argent public ».

Monsieur le Maire concède qu'il y a bien sûr des domaines où il a acquis une certaine expérience mais il y en a d'autres où il reste un profane et c'est à ce titre qu'il requiert l'expertise des autres. Il reprend le propos de M. Jean ROTTNER, Président du Grand Est qui, s'exprimant aux assises d'Action Cœur de Ville, disait que le meilleur manager centre-ville était le maire et son équipe municipale. « En ce sens vous avez raison, il y a plein de choses que je sais qu'il faut faire mais je ne sais pas comment faire. Il en est ainsi pour le centre-ville et nous avons besoin d'une expertise. Le Maire a sa vision et donne l'impulsion. »

Pour **M. BAUER**, « la redondance de ces études a une conséquence possible, à savoir l'amélioration hypothétique du service final et une conséquence certaine : la grande fuite de l'argent public » **Monsieur le Maire** admet que la multiplication des études coûte et indique s'en être ouvert à M. le Sous-Préfet. Toutefois, dans le cas présent, on ne peut y déroger.

Mme BECKERICH se réjouit des nombreux projets énoncés mais espère que, malgré le nombre important de partenaires, ils pourront se réaliser rapidement car « il y a urgence d'avancer pour la Ville ».

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de la convention pluriannuelle, les services ont réalisé un gros travail dans de courts délais. Il saisit l'occasion pour leur rendre hommage. « Ils ont parfois travaillé plus vite que ne le demandait l'Etat. Restent maintenant les dossiers que nous allons devoir traiter avec les partenaires. »

M. MONTAIGNE ajoute que la convention-cadre proposée n'est pas exhaustive. Elle fera régulièrement l'objet d'avenants soumis au Conseil Municipal pour ajuster des opérations ou en ajouter d'autres. Par ailleurs, une liste des projets matures a été distribuée aux élus suite à la réunion du comité de pilotage début septembre. Enfin, l'assemblée sera régulièrement informée de l'évolution des dossiers.

Monsieur le Maire précise également que dans le périmètre d'action qu'il convenait de définir, la Ville a intégré la route de Nancy et s'en explique : « Je veux impérativement que l'Etat prenne en compte la réhabilitation d'un quartier qui s'est dégradé. Je parle des deux tours de la rue des Sapins qui appartenaient aux Douanes et qui ont été cédées à des marchands de sommeil, lesquels ont très peu investi dans ces bâtiments se contentant d'en percevoir les loyers. Pour l'instant, la collectivité est propriétaire de l'une d'entre elles mais pour la seconde, les négociations s'avèrent plus complexes puisqu'il y a 13 propriétaires contre 1 seul pour la première. Parallèlement, nous avons déjà lancé une procédure d'expropriation au cas où les tractations échoueraient. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint,

Vu la circulaire NOR : TERR1810707C du 16/04/2018,

Considérant qu'il y a lieu de signer la convention avant le 30 septembre 2018 (sauf exception),

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre « Action Cœur de Ville »

5. Adhésion à l'AGURAM – Signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'AGURAM

A – Adhésion à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant l'intérêt de l'AGURAM, outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, dans laquelle les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie, dans l'intérêt collectif et de celui de chacun de ses membres,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion de la ville de Sarreguemines à l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle),
- de désigner Monsieur le Maire pour représenter la ville de Sarrequemines au sein de ses instances.

B – Signature d'une convention-cadre pluriannelle avec l'AGURAM Monsieur le Maire tient à préciser que la Ville pourra solliciter des participations pour les études menées. Ainsi, l'ANAH apportera une aide de 50 % pour l'opération d'amélioration de l'habitat. La CDC devrait participer pour l'AGURAM.

M. MONTAIGNE confirme un financement de 25 % de la CDC.

Mme MULLER BECKER: « Nous avons tous envie de nous fédérer autour de ces projets visant à l'amélioration du centre-ville à travers les commerces, le cadre de vie, le maintien des activités, le stationnement et tout ce qui concerne l'espace public. Il faut absolument repositionner le centre-ville dans les habitudes de consommation des usagers. Leur redonner le plaisir de venir au centre-ville faire leurs courses ou l'envie d'y habiter. Je voudrais ajouter que la Région Grand Est a fait un pacte avec les villes moyennes notamment pour la Moselle : Creutzwald, Amnéville, Hayange, afin qu'elles puissent développer des projets structurants. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint

VU le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L132-6,

VU le projet de Programme Partenarial de l'AGURAM pour l'année 2018,

Considérant que la ville de Sarreguemines est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la ville de Sarreguemines poursuit des objectifs que ledit projet de Programme Partenarial 2018 de l'AGURAM annexé à la présente délibération lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Échelle régionale et échelle du Sillon Lorrain, SCoTAM: AXE 1,
- Les éléments d'observation, d'analyse et de programmation en termes d'habitat, de déplacements et d'économie : **AXE 2**,
- La contribution à l'élaboration et à la gestion de plans d'urbanisme locaux, l'assistance technique en vue de contribuer à élaborer et conforter les projets de territoires communaux, en particulier en vue de la redynamisation du centre-ville: **AXE 3**,
- Accéder au système d'observation territoriale partenarial et disposer des ressources documentaires de l'agence: **AXE 4.**

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au Programme Partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention cadre pluriannuelle 2018- 2019 entre la ville de Sarreguemines et l'AGURAM annexée à la présente délibération, estimant la contribution financière globale de la ville de Sarreguemines à 37 700 euros pour les 2 années,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'attribuer dans ce cadre une contribution de 20 000 euros à l'AGURAM pour l'année 2018,

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

6. Transmission électronique des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité – signature de la convention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé @ctes, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L.231-1 ; L.3131-1 et L.1414-1 du CGCT, et par le décret N° 2005-324 du 07 avril 2005.

Décide à l'unanimité

- de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Sous-Préfet de l'arrondissement de SARREGUEMINES, représentant de l'Etat à cet effet,
- par conséquent de choisir le dispositif S2LOW-ADULLACT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme ADULLACT.

7. Décision modificative - Indemnité de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
DEGATS AU DOMAINE PUBLIC Arbre poste de Neunkirch Sinistre n° 04.18	29/01/201 8	1 380,49 €	011/ 511	615221	21EV	1 380,49 €	7588
DOMMAGE ELECTRIQUE Chaufferie Ecole Blauberg Sinistre n° 36.18	14/05/201 8	1 697,00 €	011/212	60632	12EN	1 697,00 €	7588
INDEMNITE JUGEMENT Affaire VILLE / LERSY Sinistre n° 70.17	27/02/201 7	1 000,00 €	011/01	6288	11FI	1 000,00 €	7588

Total: 4 077,49 € Total: 4 077,49 €

8. Décision modificative budgétaire n°2

Le Conseil Municipal,

Vu le vote du Budget primitif 2018 (séance du Conseil municipal du 26 mars 2018),

Vu l'avis de la Commission des finances du 12 septembre 2018,

Sur le rapport de M. Jean-Marc SCHWARTZ, Adjoint délégué aux Finances,

Décide à l'unanimité

D'autoriser les virements et les inscriptions de crédits ci-après :

PRESENTATION PAR CHAPITRE

				BUDGET	PRINCIPA	 L			
				Section d'i	nvestisse	nent			
			Dépenses	T		T		Recettes	<u></u>
Chapit	Nature	Fonctio	r Intitulé	Montant	Chapit	re Nature	Foncti	or Intitulé	Montant
20	Immobili	isations i	ncorporelles						
20	2051	020	Acq logiciel multi facturation	12 090,00					
21	Immobili	isations c	orporelles						
21	2188	511	Pompe alimentation rond point	2 935,75					
21	2188	022	Matériels audiovisuels	2 944,50					
21	21848	01	Autres matériels mobiliers	-18 384,25					
040		1	e transf. entre sections						
040	13938	01	Amortissement sub transférable	414,00					
Total			<u> </u>	0.00	Total				0.00
				0,00					0,00
				Section de fo	nctionn	ment			
				Section de N		lienc			
011	Charges à	s à caractère général			73	Impôts e	t taxes		
011	611	314	Contrat prestations de service	13 000,00	73	73111	01	Taxes foncièreset d'habitation	133 808,00
011	6156	020	Maintenance logiciel	745,20	73	731212	01	DSC	137 976,00
011	61848	01	Versement à des organismes	-53 500,00					
011	63512	020	Taxes foncières propriétés bâties	50 000,00	74	Dotation	s subver	ntions participations	
011	6182	024	Livres cadeaux cérémonies	2 100,00	74	74111	01	DGF	-193 157,00
011	6068	024	Faiences cadeaux cérémonies	1 400,00	74	741123	01	DSU	39 416,00
67	Charges	pécifiqu	es		75	Autres pi	roduits	de gestion courante	
67	673	20	Titres annulés (scolaire)	15 047,80	75	7588	020	Redevance 2017 assainissement	107 543,00
67	673	311	Titres annulés (conservatoire)	700,00					
67	673	845	Titres annulés (urbanisme)	14 800,00	042	Opératio	ns d'ord	re transf. entre sections	
					042	777	01	Amortissement sub transférable	414,00
014	Atténuat	ion de p	roduits						
014	739118	01	Reversement FPIC 2018	181 707,00					
Total					Total				
				226 000,00					226 000,00

9. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien-Jean STEINER

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

- **VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- **VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU le décret n°2018-654 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Décide à l'unanimité

- **Article 1** : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.
- **Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

10. Convention de mise à disposition / Contrat de location / Règlement intérieur / Tarif de location de la Maison de Quartier de Neunkirch

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER

Décide à l'unanimité

- d'appliquer jusqu'au 31 décembre 2018, le tarif de location unique de 150 euros / week-end pour la location de la maison de quartier de Neunkirch, gérée en régie.
- de valider les documents contractuels suivants :
 - o Convention de gestion du centre social / maison de guartier Rive droite,
 - o Convention de mise à disposition des locaux associatifs,
 - o Contrat de location des locaux associatifs,
 - o Règlement intérieur des locaux associatifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouveaux documents.

11. Réforme du règlement de location des salles

- M. BAUER demande si seule la salle du Casino pourra faire l'objet d'une location en période électorale.
- M. CUNAT répond qu'elle sera mise gracieusement à disposition des candidats pour leur réunion.
- **M. BAUER** souligne qu'il y aura plusieurs candidats qui voudront la salle aux mêmes dates. « S'il n'y a qu'une salle, cela veut dire que toutes les expressions ne seront pas possibles. Il est important que le pluralisme d'opinon puisse s'exprimer.»
- **M. CUNAT** indique que dans ce cas, les demandes non satisfaites pourront être redirigées vers les équipements des Maisons de Quartiers.
- M. PEIFFER confirme que les salles des Maisons de Quartiers ont également vocation à accueillir des réunions électorales. Monsieur le Maire conclut: « Il y aura de la place pour tout le monde. Il est juste proposé d'utiliser désormais le casino au lieu de la salle de l'Hôtel de Ville pour ce type de réunions mais la possibilité d'utiliser les salles des Maisons de Quartier perdure. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la réforme du règlement d'utilisation des salles de spectacle du Casino et de l'Hôtel de Ville,
- d'appliquer pour cela les tarifs de location révisés annuellement par le Conseil Municipal.

12. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2018

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER-BECKER, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985.

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2017 réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu l'avis de la Commission extra-municipale des foires et marchés en date du 30 mai 2018, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide à l'unanimité,

Du mardi 20 novembre au vendredi 28 décembre 2018 inclus, certains commerçants du marché bihebdomadaire seront déplacés pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise), rue de l'Eglise (tronçon compris entre la rue de Verdun et la rue St Nicolas), passage du Marché, place du Marché.

Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun et, si besoin, dans la rue d'Or et la rue de la Paix.

13. Convention de facturation de prestations croisées entre la Ville et la CASC

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'approuver la nouvelle convention qui définit les domaines d'activités ainsi que les modalités de facturation des heures.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de facturation de prestations croisées entre la Ville et la CASC.

14. Convention avec le Département relative au réaménagement du carrefour de la rue Poincaré avec la rue de la Halle sur la route départementale n° 33 à Sarreguemines Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment le transfert des routes nationales au département de la Moselle

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre le Département de la Moselle et la Ville de Sarreguemines

15. Bail entre la Société Télédistribution de France et la Ville de Sarreguemines Le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'échéance du bail de location en cours, du site de réémission de Sarreguemines place des Tilleuls à la date du 3 novembre 2018

Vu la volonté de la Ville de Sarreguemines de ne pas renouveler le bail en cours et la résiliation adressée à TDF en date du 17 avril 2018

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail de location à intervenir entre l'opérateur TDF et la Ville de Sarreguemines à compter du 4 novembre 2018.

16. Intervention de l'EPF Lorraine sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie rue du Maréchal Foch – Convention de maîtrise foncière opérationnelle

M. ZINGRAFF tient à souligner l'importance de cet espace qui se situe en face du Lycée Nominé où vont déjà manger les étudiants du Supérieur et à proximité des autres sites d'enseignement universitaire. « Il est important qu'on puisse y développer des projets en faveur de l'enseignement supérieur qui permet aussi de garder une population de jeunes sur le territoire de la Ville ». Monsieur le Maire souhaite également la création d'un parking pour les étudiants afin d'absorber le stationnement anarchique qui règne dans les rues du secteur.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la volonté commune de la Ville de SARREGUEMINES et de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de transformer le site de l'ancienne gendarmerie située 67 rue du Maréchal Foch, en un espace franco-allemand de formation et d'emploi,

Vu la convention cadre intervenue le 11 janvier 2010 qui définit les conditions de l'association entre la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (C.A.S.C.) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F. lorraine) pour conduire sur le long terme une politique foncière anticipative sur les périmètres à enjeux de développement du territoire intercommunal,

Vu la délibération N° B18/088 du Bureau de l'E.P.F. Lorraine en date du 26 juin 2018,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2009 et du 29 juin 2018,

Vu le projet de convention de maîtrise foncière opérationnelle (F09FC70N005),

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'EPF Lorraine, annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens cadastrés section 10 n° 447 d'une contenance de 45,41 ares pour une enveloppe prévisionnelle établie à 350 000,- € HT, intégrant notamment les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention.

17. Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) – parcelle, cadastrée Section 62, N° 004 sise rue de Bitche

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'article R.213-1 du code de l'urbanisme qui dispose que cette délégation résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption,

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 modifiée, relative à la mise en œuvre des principes d'aménagement et ayant refondu le régime des droits de préemption,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sarreguemines approuvé le 28 juin 2013,

Vu la délibération du 28 juin 2013 relative à l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée le 10 août 2018 par l'étude notariale KARST-LEDY / PEFFERKORN de Sarreguemines, portant sur la vente d'une parcelle cadastrée Section 62, N° 004 d'une contenance de 40,77 ares et située le long de la rue de Bitche (zone 1AUX du PLU) à proximité immédiate de la déchèterie communautaire géré par la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC),

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) pour la parcelle précitée soit utilisée pour une extension de la déchèterie ou pour une zone de stockage de conteneurs des ordures ménagères,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de réaliser des équipements collectifs, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Décide à l'unanimité

- de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Commune de SARREGUEMINES et portant sur la parcelle cadastrée Section 62, N° 004 d'une contenance de 40,77 ares, sise rue de Bitche, à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de réaliser des équipements collectifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.

18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A/ - demande de subvention pour l'acquisition de faïence - Communication

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint. CUNAT,

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT de la délibération d'attribution du Conseil Municipal du 02/11/2015 à Monsieur le Maire, les demandes d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Cette communication concerne la demande suivante :

PROJET	Descriptif du projet	Montant de l'acquisition	Subvention FRAM
Acquisition d'une oeuvre	Acquisition d'un lot de projets de décors dessinés par Froment-Richard pour la manufacture de Sarreguemines.	1 500 € (net de TVA)	750 € (=50%)
	TOTAL	1 500 €	750 €

B/ - Communication - Droit de Préemption Urbain - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 14 n° 274 Section 14 n° 275 Section 14 n° 163	24 rue René François Joly 24 rue René François Joly Rue de Sarreinsming	15 545 m² 1 031 m² 9 992 m²
Section 14 n° 48/1 Section 14 n° 62	14 rue René François Joly 14 rue René François Joly	9 929 m² 12 m²
Section 21 n° 46	2 rue de la Forêt	603 m²
Section 2 n° 94	27 rue du Parc	251 m²
Section 71 n° 259	2 rue du Kleinwaeldchen	1 952 m²
Section 4 n° 33	58 rue de France	89 m²
Section 3 n° 100	24 rue du Petit Paris	58 m²
Section 11 n° 112	32 rue du Maréchal Foch	218 m²
Section 71 n° 438/70 Section 71 n° 448/69	38 rue de Sarreinsming 38 rue de Sarreinsming	339 m² 216 m²
Section 20 n° 51	224 rue de la Montagne	2 201 m²
Section 21 n° 344	3 rue des Glaïeuls	586 m²
Section 24 n° 285 Section 24 n° 286 Section 24 n° 287	27 rue Rabelais Rue Rabelais Rue Pierre Ronsard	1 980 m² 9 m² 84 m²
Section 12 n° 448/395 Section 12 n° 450/396 Section 12 n° 452/397 Section 12 n° 478/257 Section 12 n° 480/258 Section 12 n° 482/263 Section 12 n° 517/249 Section 13 n° 01 Section 13 n° 02 Section 13 n° 04 Section 13 n° 05 Section 13 n° 06	Rue du Colonel Cazal Cité 5e Avenue Faïencerie de Sarreguemines Grosslehen Grosslehen Grosslehen Rue Edouard Jaunez	465 m² 262 m² 2 873 m² 97 m² 105 m² 199 m² 1 034 m² 124 956 m² 772 m² 1 620 m² 59 320 m² 2 608 m²
Section 13 n° 06 Section 13 n° 07	Grosslehen	2 608 m ² 465 m ²

Section 13 n° 08 Section 13 n° 09 Section 13 n° 10 Section 13 n° 11 Section 13 n° 12 Section 13 n° 16 Section 13 n° 16 Section 13 n° 17 Section 13 n° 18 Section 13 n° 19 Section 13 n° 20 Section 13 n° 20 Section 13 n° 21 Section 13 n° 22 Section 13 n° 23 Section 13 n° 24 Section 13 n° 108 Section 13 n° 108 Section 13 n° 108 Section 13 n° 167/25 Section 13 n° 182/109 Section 13 n° 224/114 Section 13 n° 226/113	Grosslehen Grosslehen Rue Edouard Jaunez Neschbach Rue Edouard Jaunez Weiherwiese Auen Weiherwiese	478 m² 463 m² 632 m² 5 571 m² 1 383 m² 6176 m² 19 575 m² 2 591 m² 3 111 m² 450 m² 16 080 m² 576 m² 587 m² 1 274 m² 1 889 m² 442 m² 6 220 m² 802 m² 7 531 m²
Section 13 n° 232/107 Section 13 n° 246/116 Section 13 n° 321/03	Weiherwiese Auen Grosslehen	5 780 m² 316 m² 19 866 m²
Section 12 n° 733/118	Rue Jacoby	691 m²
Section 25 n° 148/72 Section 25 n° 149/72	38 a rue de Grosbliederstroff 38 rue de Grosbliederstroff	157 m² 109 m²
Section 81 n° 197	rue Sainte Barbe	196 m²
Section 72 n° 409/93	24 rue Marianne Oswald	678 m²
Section 06 n° 33	24 rue de l'Eglise	182 m²
Section 05 n° 50 Section 05 n° 52	rue du Moulin 19 rue de l'Eglise Lot Z 3 et Z 7	214 m² 227 m²
Section 12 n° 723/155	rue Jacoby	1 095 m²
Section 10 n° 340 Section 10 n° 341	6 rue Jean Baptiste Lauer rue du Marechal Foch	566 m² 90 m²
Section 24 n° 280	23b rue Rabelais	3 428 m²
Section 72 n° 60	70 rue Allmend	264 m²
Section 05 n° 28	19 rue du Bac	188 m²
Section 06 n° 42	7 rue Charles Utzschneider Lots 1, 3, 8 et 12	224 m²
Section 07 n° 56	26 rue Clemenceau Lots 3 et 13	496 m²
Section 72 n° (2)/3	70 rue du Général Leclerc	405 m²
Section 21 n° 417/73 Section 21 n° 418/73	24 rue des Bleuets rue des Bleuets	754 m² 149 m²
Section 54 n° (2)/58	Rue des Romains	930 m²

Section 72 n° 60	70 rue Allmend	264 m²
Section 12 n° 723/155	2-4 rue J.J. Rousseau Lots 4, 12 et 16	1 095 m²
Section 05 n° 202/86	15 place du Marché Lots 1 et 6	211 m²
Section 05 n°33 Section 05 n° 135/33 Section 05 n° 182/34	Rue du Bac 7 rue du Bac Rue du Bac	119 m² 87 m² 1 m²
Section 09 n° 207/96 Section 09 n° 209	27 rue Marie Curie Rue Marie Curie	586 m² 1 m²
Section 07 n° 35 Section 07 n° 37 Section 07 n° 230 Section 07 n° 262 Section 07 n° 262	36 rue Alexandre Geiger Rue du Général Mangin 38 rue Alexandre de Geiger Rue de la Fonderie rue de la Fonderie	535 m ² 1 151 m ² 2 336 m ² 383 m ² 617 m ²
Section 13 n° 593	Rue Edouard Jaunez	6 938 m²
Section 07 n° 56	26 rue Clemenceau Lots 11 et 19	496 m²
Section 50 n° 403/76	2 sentiers des Poiriers	411 m²
Section 20 n° 471/1	Impasse Joachim du Bellay	648 m²
Section 24 n° 122	83 rue de France	457 m²
Section 23 n° 475/21	2 rue des Vergers	395 m²
Section 55 n° 321/122	84 rue de Graefinthal	466 m²
Section 21 n° 464/221 Section 21 n° 470/121	Rue des Bosquets Rue des Bosquets	20 m² 13 m²
Section 21 n° 462/221 Section 21 n° 465/221	Rue de Nancy Rue de Nancy	1 m² 11 m²
Section 60 n° 263/39	28 rue du Palatinat	672 m²
Section 72 n° 46	42 rue Allmend	258 m²
Section 14 n° 275/1	Rue René François Joly	1 031 m²
Section 21 n° 310	51 rue du Blauberg	438 m²
Section 30 n° (1)/33	41 rue de Woustviller	479 m²
Section 07 n° 93	20 rue Alexandre de Geiger	230 m²
Section 31 n° 68 Section 31 n° 69	116 rue de Woustviller Rue de Woustviller	1 683 m² 1 872 m²
Section 02 n° 12 Section 02 n° 13 Section 02 n° 14 Section 02 n° 148	26 rue Pauline 28 rue Pauline 30 rue Pauline 21 rue Pauline	315 m ² 300 m ² 326 m ² 273 m ²

Section 53 n° 555/77 Section 53 n° 556/77 Section 53 n° 67	Rodenbitzchen Rodenbitzchen Rodenbitzchen	363 m² 660 m² 69 m²
Section 59 n° 04	56 rue de Deux-Ponts	1 843 m²
Section 50 n° 262/251	62 rue de la Cerisaie	429 m²
Section 16 n° 29	30 rue de Steinbech	820 m²
Section 54 n° 273/55 Section 54 n° 288/55	Muehlweg Muehlweg	2 635 m² 19 m²
Section45 n° 456	1 rue de l'Eagle	450 m²
Section 30 n° 483/36	rue Georges Martin	809 m²
Section 48 n° 83 Section 48 n° 117	rue des Trembles rue des Trembles	1 302 m² 175 m²
Section 21 n° 48 Section 21 n° 66	29 rue des Jacinthes rue des Œillets	496 m² 341 m²

19. Divers

A - Dénomination d'un équipement urbain

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Décide à l'unanimité

- de dénommer la passerelle piétonne sur la Sarre reliant l'Esplanade du Casino au Boulevard des Faïenceries « Passerelle René LUDWIG ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

20. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 7 n° 169/150	12 rue de l'Ecole (lot 134)	4197 m²
Section 30 n° 254/8	1 rue de l'Abbé Ernest Krebs	785 m²
Section 71 n° 172	16 rue de Sarreinsming	731 m²
Section 26 n° 02	29 rue de Grosbliederstroff	290 m²
Section 27 n° 84 Section 27 n° 85	16 rue des Bergers 16 rue des Bergers	120 m² 50 m²

Section 9 n° 271 Section 9 n° 270	Lot 7 Le Domaine de la Blies (877 m²) Lot 7 Le Domaine de la Blies	650 m² 602 m²
Section 9 n° 271 Section 9 n° 270	Lot 12 Le Domaine de la Blies (976 m²) Lot 12 Le Domaine de la Blies	650 m² 602 m²
Section 8 n° 43	9 rue André Schaaff	241 m²
Section 2 n° 130	30A rue des Muguets	445 m²
Section 26 n° 29	7 place du Chanoine Kirch (lots 2 et 6)	274 m²
Section 18 n° 156/25	4 rue du Hagwald	388 m²
Section 6 n° 219/163	14 rue Sainte Croix (lots 1 et 16)	7108 m²
Section 8 n° 47 Section 8 n° 48	rue Albert 1 ^{er} 47 rue Albert 1 ^{er}	667 m² 663 m²
Section 53 n° 209/005 Section 53 n° 212/006 Section 53 n° 232 Section 2 n° 216/113	rue Edouard Branly 4 impasse Edouard Branly Gregersberg 8 rue des Tulipes	6 m² 456 m² 35 m² 277 m²
Section 3 n° 150	23 rue du Petit Paris	357 m²
Section 10 n° 189/88	15 rue Ferry III	572 m²
Section 2 n° 31	3 rue de la Montagne	262 m²
Section 6 n° 223 Section 6 n° 224 Section 6 n° 118 Section 6 n° 186/118 Section 6 n° 187/118	rue de la Chapelle rue de la Chapelle 10 rue de la Chapelle 10 rue de la Chapelle ruelle Holz	2 m² 19 m² 198 m² 72 m² 8 m²
Section 12 n° 542	rue de Gerbevillers (lot 97)	1523 m²
Section 27 n° 45	33 rue d'Ippling	697 m²
Section 7 n° 56	26 rue Clemenceau (lots 4 et 10)	496 m²
Section 11 n° 176/106	21 rue Kiemen	1186 m²
Section 23 n° 564/15	rue de l'ancien Hôpital	134 m²
Section 6 n° 79 Section 6 n° 80 Section 6 n° 88	rue de la Montagne rue de la Montagne 13 rue des Généraux Crémer (lots 1, 4, 203, 2204, 305 et 306)	119 m² 595 m² 304 m²
Section 29 n° 281/146	36 rue de la Colline	869 m²
Section 50 n° 358/76	60 rue de la Cerisaie	511 m²
Section 24 n° 54	10 rue des Abeilles	1294 m²
Section 73 n° 479 Section 73 n° 480	26 rue des Jardins rue des Jardins S. Procès verbal de la 397e séance plénière du Conseil Municipe	473 m² 33 m²

Section 53 n° 223/71	12 rue de Graefinthal	775 m²
Section 45 n° 421/14 Section 45 n° 275/14	rue du Green	104 m ² 567 m ²

21. Divers

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** cède la parole à M. PEIFFER pour une communication au Conseil Municipal.

Intervention de M. Denis PEIFFER

« Je fais cette intervention à la demande de Monsieur le Sous-Préfet, M. Christophe SALIN : il y a quelques semaines, le 8 avril précisément, j'ai participé à une action de prévention routière qui a été menée par la Préfecture de la Moselle au Lycée Jean de Pange à destination des élèves de terminales auxquels se sont joints les élèves de terminales du Lycée Henri NOMINE. Cette action de prévention routière consistait en un témoignage vivant et vibrant de professionnels de la route, de la santé, de la sécurité et de parents ayant perdu leur enfant dans des accidents de la circulation dont les causes sont toujours les mêmes : alcool, vitesse, usage du portable. Ce sont des élèves souriants, rieurs qui sont arrivés dans la salle et ce sont de jeunes adultes qui en sont ressortis, conscients de leurs responsabilités à l'avenir et de l'enjeu national en matière de sécurité routière. Je souhaiterais rattacher cela à une autre de mes délégations : la démocratie participative. En effet, lorsqu'on constate les retours des réunions de Conseils de Quartiers ou des rencontres citoyennes, les questions liées à la sécurité routière y occupent une place de choix notamment celles concernant la vitesse. J'ai envie de lancer un appel citoyen à la population : si déjà chacun prenait cette part de responsabilité en respectant les exigences qui sont celles du code de la route, on éviterait bien des drames en France. »

Monsieur le Maire confirme que cette opération a eu un impact énorme sur les jeunes participants. « Le problème c'est que cela touche sur le moment mais on revient très vite dans la routine du quotidien cependant il est très important de sensibiliser le public »

<u>Intervention de Monsieur le Maire</u>

Monsieur le Maire annonce le départ en retraite de Catherine WILL qui assiste ce soir à son dernier Conseil Municipal. Il la remercie pour le travail effectué durant toutes ces années et lui souhaite bon vent pour cette nouvelle tranche de vie qui s'ouvre à elle (applaudissements nourris de tous les présents).

Intervention de M. Marc ZINGRAFF:

« Cher(e) collègues élu(e)s, conseiller(e)s, adjoint(e)s, vous savez qu'en cette rentrée 2018, on peut déjà féliciter Monsieur le Maire pour sa distinction dans l'Ordre National du Mérite mais il a également été élu, à l'unanimité, Président de la Fédération des Maires de la Moselle. C'est une rentrée sur les chapeaux de roues et je propose qu'on l'applaudisse bien sûr.

(Applaudissements)

Intervention de Monsieur le Maire :

« Merci à vous. C'est une charge nouvelle pour laquelle je précise que si c'est un cumul, c'est un cumul de travail et une fonction bénévole. C'est une élection qui a eu lieu au comité des maires. La présidence de la Fédération des Maires de Moselle est une présidence qui s'exerce au-delà des clivages politiques puisque cette fédération compte environ 700 maires aussi bien de droite que de gauche et de toutes tendances. C'est donc une forme de responsabilité que de représenter toutes les sensibilités. Second point, dans cette fédération vous avez les maires ruraux et les maires citadins. De par mes origines, je me sens un peu plus rural et cela me permet de percevoir la sensibilité des maires ruraux. Il s'agit d'une charge nouvelle qui me permet d'exprimer ma passion pour la vie politique d'une autre manière. Les maires sont quelquefois en difficultés, les maires souffrent quelquefois. Il y en a beaucoup qui veulent leur place mais après, quand ils sont aux manettes, ils se rendent compte que ce n'est pas aussi simple qu'ils le pensaient. J'encourage les candidatures mais j'appelle ceux qui ont la prétention de projets bien ficelés à beaucoup de modestie car gérer une collectivité, qu'elle soit une petite, moyenne ou grande ville, devient aujourd'hui de plus en plus compliqué. En ce qui me concerne, je garde la passion. »

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 14 mai 201817 septembre

- 1. Approbation du procès-verbal des 35^{ème} et 36^{ème} séances du Conseil Municipal
- 2. Avenant à la DSP Périscolaire
- 3. Décision modificative Crédits supplémentaires pour le périscolaire
- 4. Décision modificative Indemnité de sinistres
- 5. Comité Technique Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : détermination du nombre de représentants
- 6. Actualisation de l'état des effectifs 2018
- 7. Attribution d'une subvention au Kick Contact de Sarreguemines
- 8. Autorisation de signature pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021
- 9. Contrat de Ville Versement des participations 2018
- 10. Projet de Réussite Educative Attribution des subventions 2018
- 11. Refonte du contrat liant les élèves du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Sarreguemines à la Musique Municipale de Sarreguemines
- 12. Partenariat avec l'Université Populaire Sarreguemines Confluences
- 13. Partenariat avec le Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- 14. Convention de mise à disposition de l'appartement situé dans l'ancienne maison du directeur au Moulin de la Blies
- 15. Acquisition d'une parcelle cadastrée section 76 n° 139 située au quartier de Folpersviller auprès des consorts SAND
- 16. Cession d'un délaissé communal cadastré section 22 n° 0375 de la SCI Poincaré
- 17. Cession de plusieurs délaissés situés impasse du Himmelsberg à différents propriétaires
- 18. Lotissement du Forst Commercialisation
- Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
- 20. Divers

Néant

- 1. Approbation du procès-verbal de la 38e séance du Conseil Municipal
- 2. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 3. Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017
- 4. Convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »
- 5. Adhésion à l'AGURAM Signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec l'AGURAM
- 6. Transmission électronique des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité signature de la convention
- 7. Décision modificative Indemnité de sinistre
- 8. Décision modificative budgétaire n°2
- 9. Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

- Convention de mise à disposition / Contrat de location / Règlement intérieur / Tarif de location de la Maison de Quartier de Neunkirch
- 11. Réforme du règlement de location des salles
- 12. Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du Marché de Noël 2018
- 13. Convention de facturation de prestations croisées entre la Ville et la CASC
- 14. Convention avec le Département relative au réaménagement du carrefour de la rue Poincaré avec la rue de la Halle sur la route départementale n° 33 à Sarreguemines
- 15. Bail entre la Société Télédistribution de France et la Ville de Sarreguemines
- 16. Intervention de l'EPF Lorraine sur le site de l'ancienne caserne de gendarmerie rue du Maréchal Foch
 Convention de maîtrise foncière opérationnelle
- 17. Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) parcelle, cadastrée Section 62, N° 004 sise rue de Bitche
- 18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) Communication(s)
- 19. Divers
 - A Dénomination d'un équipement urbain

Le Maire Céleste LETT La Secrétaire Audrey LAVAL

Les Conseillers présents,

	isomorp process,
ZINGRAFF Marc	LECLERC Nathalie
STEINER Jean	LIMBACH Dominique
HECKEL Christiane	VILHEM-MASSING
	Dominique
CUNAT Jean Claude	GROUSELLE Marie-Catherine
MULLER-BECKER Nicole	DOLLE Luc
SCHWARTZ Jean- Marc	BÉDÉ-VÖLKER Stéphanie
HENNARD Armand	JUNG Sébastien
NICKLAUS Bernadette	YILDIZ Leyla
DIDIOT Carole	LAVAL Audrey
PEIFFER Denis	LAMPERT Anne-Sophie

LEGERON Chantal	BAUER Eric
NILLES Denis	SANITATE Pascal
MARX Jacques	GIANNETTI Florence
CORDARY Evolume	FUHRMANN Caroline
CORDARY Evelyne	FUNKWANN Caroline
BUCHHEIT Arsène	SCHWARTZ Jean-Philippe
FISCHER Jean-William	BECKERICH Nicole
HEYMES-MUHR	THINNES Corinne
Marie-Thérèse	